



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2026_38_T

PERMIS DE STATIONNEMENT
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le maire de la commune de BURLATS (Tarn)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande de Madame Marlène MAHOT représentant la société PANNEAUXSTATIONNEMENT en date du 16 avril 2026, qui souhaitent dans le cadre d'une intervention stationner un véhicule léger sur 2 places de stationnement, au droit du 3 rue de la Fraysse 81100 BURLATS en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette intervention;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 22 mai 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 18 h00, la société PANNEAUXSTATIONNEMENT est autorisée à stationner un véhicule léger sur 2 places de stationnement, au droit du 3 rue de la Fraysse 81100 BURLATS en occupant temporairement le domaine public

Article 2 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La société PANNEAUXSTATIONNEMENT occupera temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à BURLATS, le 27 avril 2026

Le Maire,
Serge SERIEYS

Arrêté certifié conforme au registre

